

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOU (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, JS. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, JY. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005065

Rapport n°5.4 - Conditions de financement de Grand Besançon en soutien à la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics

Conditions de financement de Grand Besançon en soutien à la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics

Rapporteur : Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

| Inscription budgétaire |
|---------------------------|
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

Conformément à la fiche action n°3.1 « Améliorer le parc public » du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019, Grand Besançon Métropole soutient financièrement les opérations de réhabilitation de logements locatifs publics.

Le 30 juin 2016, le conseil communautaire a validé les conditions de financement du Grand Besançon en soutien aux opérations de réhabilitation énergétique du parc public pour la durée du PLH, soit jusqu'en 2019. Ce document étant prorogé jusqu'en 2021, il est proposé de maintenir les conditions de financements sur la durée de la prorogation en ajustant les modalités d'instruction et de versement des aides.

I. Intervention de Grand Besançon Métropole en soutien aux opérations de réhabilitation du parc public : enjeux territoriaux et contexte financier

Tout d'abord, Grand Besançon Métropole réaffirme son ambition en matière de développement durable à travers l'adoption de son 3^{ème} Plan Climat Air et Energie Territorial lors du conseil communautaire du 16 décembre 2019. Parmi les axes forts d'intervention, figure une volonté d'intervention sur le patrimoine bâti, tout particulièrement celui à vocation d'habitat. L'incitation à la rénovation énergétique de l'habitat constitue l'une de ses actions principales. L'objectif étant d'améliorer, en les réduisant, les consommations d'énergie liées au logement et de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Parallèlement au PCAET, la question de l'énergie dans le logement constitue également l'une des priorités affichées dans le PLH 2013-2019, prorogé jusqu'en 2021. Enfin le nouveau programme de rénovation urbaine de Planoise (NPRU) prévoit un grand nombre d'intervention sur le parc existant afin d'améliorer ses performances, le confort apporté à ses locataires ainsi que l'attractivité du secteur.

II. Intervention du Grand Besançon en soutien aux opérations de réhabilitation du parc public : critères d'éligibilité 2015-2019

La participation du Grand Besançon Métropole sera versée dans les conditions suivantes :

A/ Prise en charge du coût des diagnostics techniques préalables aux travaux de réhabilitation

En premier lieu, le soutien du Grand Besançon Métropole porte sur la prise en charge à 100% du coût des diagnostics techniques préalables aux travaux de réhabilitation énergétique (audit énergétique, diagnostic amiante/plomb, test d'infiltrométrie, étude thermique, phase diagnostic des études de maîtrise d'œuvre, etc.), pour toute opération quelle que soit sa localisation, sous réserve de réalisation des futurs travaux de rénovation éligibles aux aides communautaires.

Cette prise en charge sera ramenée à 85% pour les études financées par la Région et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Effilogis.

B/ Prise en charge des frais de certification « NF Habitat » et « NF Habitat HQE »

Conformément à la convention de partenariat avec la société Cerqual Patrimoine, Grand Besançon Métropole prend également en charge les frais des certifications délivrées par Cerqual à hauteur de 50% concernant le niveau « NF Habitat » et à hauteur de 100% concernant le niveau « NF Habitat HQE », quelle que soit la localisation des opérations sous réserve de réalisation des travaux de rénovation éligibles aux aides communautaires.

C/ Participation aux travaux de réhabilitation

1. Nature des opérations concernées

La participation de Grand Besançon Métropole concerne des opérations de réhabilitation complète (travaux de rénovation énergétique, amélioration des logements et des communs, adaptation des logements et accessibilité des bâtiments), quelle que soit leur localisation et pour lesquelles les travaux n'ont pas commencé.

Pour les opérations inscrites dans le cadre du NPRU de Planoise, la participation de Grand Besançon Métropole s'élèvera à hauteur des montants indiqués dans la maquette financière figurant dans la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

2. Trois niveaux de subventions déclinés selon la performance énergétique atteinte

Cette participation se décline selon trois niveaux de subvention, en fonction de la performance énergétique espérée et atteinte après travaux :

- **Niveau « BBC-Effinergie »** avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 60 kWhep/m²/an : 3 000 € maximum par logement ;
- **Niveau « BBC-Effinergie rénovation »** avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 96 kWhep/m²/an : 2 000 € maximum par logement ;
- **Niveau « HPE Rénovation »**, soit une consommation en énergie primaire inférieure à 150 kWhep/m²/an (avec un gain minimum de 40% par rapport à la consommation de référence avant travaux) : 1 000 € maximum par logement.

kWhep/m²/an : kilowattheures d'énergie primaire par an et par mètre carré

Pour rappel, les consommations en énergie primaire recouvrent les consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage.

Bien entendu, la recherche du niveau « BBC-Effinergie » sera souhaitée pour la majorité des opérations. Cependant, le dernier niveau de subvention (atteinte du niveau « HPE Rénovation ») sera accordé pour des opérations dont l'atteinte du niveau « BBC-Effinergie » entraînerait des surcoûts financiers trop importants et des réalisations techniques trop complexes.

Dans un souci de clarté et d'harmonisation, la définition des seuils d'éligibilité fait référence à la méthode de calcul développée dans le cadre du dispositif Effilogis porté par la Région et l'ADEME, présentée en annexe du présent rapport. Toutefois, l'octroi de la subvention n'est pas conditionné à l'obtention de la certification Effinergie. Le niveau de performance énergétique sera effectivement vérifié au regard des études thermiques ou des éventuelles certifications présentées avant et après travaux.

En contrepartie de cette aide de Grand Besançon Métropole, il est demandé aux organismes bénéficiaires de prévoir un accompagnement particulier des locataires en amont et en aval des travaux de réhabilitation. Cet accompagnement s'inscrira dans une perspective de maîtrise des charges et visera à favoriser l'acceptation du projet, l'appropriation des nouveaux équipements et le développement d'usages économes par les locataires.

Enfin, les dossiers de demande de subvention concernant les réhabilitations du parc public seront amendés d'éléments permettant d'étudier l'impact des travaux sur les loyers, charges et restes à vivre des locataires en place. Ainsi, il sera demandé aux opérateurs de transmettre tous les éléments nécessaires à l'analyse de la situation des locataires avant et après l'opération de réhabilitation.

La liste des pièces exigées pour l'instruction des demandes d'aides en faveur des opérations de réhabilitation et lors des demandes de versement figure dans sa version complète en annexe de ce rapport. Sur ce point, le présent rapport annule et remplace celui du 30 juin 2016.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance et se prononce favorablement sur l'actualisation du dispositif d'aides pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics de Grand Besançon Métropole.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président